

3.4.2. Produire des Energies Renouvelables (EnR)

P.A.S Ambition 3 Un Territoire Attractif

3-1-2- Lutter contre le changement climatique, réduire les consommations énergétiques et produire des EnR

OBJECTIF 21 : S'inscrire dans une prospective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local.

Afin de répondre en 2040 à l'objectif de production des besoins d'énergie du territoire par des ressources renouvelables, le SCoT soutient le développement de la production d'énergie renouvelable valorisant la diversité des ressources locales pour atteindre un mix énergétique, à savoir : le bois énergie, le solaire, et le vent pour l'éolien, dans le respect de la qualité des paysages, des milieux naturels remarquables et de l'agriculture.

Le développement des énergies renouvelables est mené en cohérence avec les enjeux paysagers, agricoles et environnementaux et prend en compte les enjeux suivants :

- La préservation de la biodiversité : les projets préservent les enjeux liés aux réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT (principe ERC en cas de projet).
- La préservation des paysages emblématiques : les projets ne doivent pas porter atteinte aux paysages remarquables majeurs identifiés par le SCoT (en particulier les lignes de crêtes et les terrasses agricoles emblématiques).
- L'appropriation locale des projets : le SCoT encourage les EPCI à constituer des SEM pour être parties prenantes des opérations de développement qui renforcent les retombées économiques locales de la production d'énergie.

Le SCoT a été accompagné par le bureau d'étude Mosaïque Environnement pour le diagnostic du territoire et la proposition de scénarios pour la production d'énergies renouvelables (EnR) selon les ressources propres au territoire du Centre Ardèche.

...

3.4.2.3. Mix énergétique : l'éolien

PRESCRIPTION - Elaborer localement une stratégie de développement de l'éolien

Les EPCI doivent inclure l'énergie éolienne dans leur bouquet de production d'EnR. L'installation de mâts doit être encadrée par un cahier des charges identifiant les sites de développement ainsi que le type de parc éolien souhaité.

PRESCRIPTION - Conforter et renforcer les parcs éoliens existants

Les parcs existants doivent être renforcés ou étendus soit par le remplacement des mâts existants permettant d'accroître la production, soit par l'ajout de nouveaux mâts lorsque les réseaux le permettent.

Extrait projet de DOO SCoT Centre Ardèche – décembre 2021

PRESCRIPTION – Développer l'énergie éolienne dans le respect des sites majeurs identifiés

Les documents d'urbanisme locaux, en cohérence avec la stratégie de leur intercommunalité, peuvent identifier des secteurs à l'intérieur desquels l'implantation de parcs éoliens est possible, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux et paysagers. En particulier, leur implantation est à éviter dans les sites majeurs identifiés par le SCoT (*se reporter prescription paysage*).

Extrait volet paysage ci-dessous

PRESCRIPTION - Protéger les éléments exceptionnels du paysage

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et établir des mesures de protection ou de mise en valeur pour les lignes de crêtes majeures, les silhouettes villageoises remarquables, les sites de terrasses caractéristiques, les sites inscrits et classés au titre de la loi Paysage, les curiosités géologiques et naturelles. Les éléments listés ci-dessous, identifiés dans la carte DOO, doivent être à minima préservés par des mesures de protection adéquates dans les documents d'urbanisme locaux :

- Les lignes de crêtes majeures qui structurent le territoire et panoramas à préserver des balcons de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre.

- Préserver l'agriculture en terrasses : terrasses cultivées (vergers notamment, etc.) du secteur « vallée du Doux »

- Valoriser les terrasses agricoles en friches : secteur Natura 2000 des Boutières identifiés par le PNR des Monts d'Ardèche.

- Préserver les « cônes de vue » : col de la Mûre, col de la Justice, col de Montreynaud, belvédère sur l'Eyrieux à St Michel-de-Chabrilanoux, St Clément vers le Mont Mézenc, col de l'Escrinet, château de Rochebonne, col de la Fayolle, col des croix de Creysseilles, plateau de Maisonseule.

- Préserver les silhouettes villageoises remarquables : villages de caractère (Beauchastel, Chalencon, Désaignes) et au-delà (Coux, Ajoux, Belsentes, Nozières, Saint André en Vivarais, Le Pouzin). Cette liste est non exhaustive, d'autres éléments peuvent être préservés si les communes considèrent qu'ils apportent une plus-value paysagère localement. Aucun projet de développement ne doit pas porter préjudice à la qualité de ces éléments paysagers.

Les covisibilités doivent être appréhendées.

Carte DOO

Inscrire les projets dans la charpente paysagère



Parcs éoliens existants à conforter



Cônes de vue sur le paysage à préserver



Lignes de crêtes à fort intérêt paysager à préserver



Silhouettes villageoises remarquables à préserver et/ou valoriser



Terrasses agricoles des Boutières à reconquérir



Arboriculture en terrasse de la vallée du Doux à maintenir

RECOMMANDATION – Prendre en compte les recommandations du guide éolien du PNR des Monts d'Ardèche

Dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, un guide éolien identifie sur une cartographie des éléments à préserver et à intégrer dans les projets éoliens des communes du parc. Les éléments paysagers majeurs du SCoT reprennent en partie les sites identifiés dans le guide.

PRESCRIPTION - Prévoir la concertation locale dans les projets de développement de l'énergie éolienne

En compatibilité avec les orientations du SRADDET, le SCoT prévoit que pour chaque projet d'extension de parcs éoliens ou d'implantation de nouveaux mats, en plus de la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux, les collectivités locales organisent une concertation avec les acteurs territoriaux et de la société civile pour faciliter l'appropriation des projets.

RECOMMANDATION - Soutenir les projets éoliens citoyens

L'éolien citoyen permet une maîtrise locale et participative de l'énergie. La démarche consiste à fédérer riverains et collectivités territoriales afin de financer la création et la gestion d'un parc d'éoliennes. L'objectif final étant que chaque partie puisse bénéficier des dividendes produits par les éoliennes. De par son ancrage territorial fort, le SCoT est favorable au développement de projets éoliens portés par des collectifs citoyens.